



**Conservatoire
du littoral**



AOT en vue de la pratique du vol libre sur le littoral de la Basse-Normandie et de la Haute-Normandie

ENTRE,

- Le **Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres**, situé à la Corderie Royale, rue Jean-Baptiste Audebert, BP 10137, 17306 Rochefort Cedex, représenté par sa Directrice, Mme Odile GAUTHIER, et dénommé ci-après "**Le Conservatoire**",

Le **Syndicat mixte « Calvados littoral espaces naturels »** gestionnaire par convention en date du 07 juin 2002 des propriétés acquises par le Conservatoire du littoral sur le département du Calvados, représenté par son Président Yves DESHAYES,

Le **Syndicat mixte « Espaces littoraux » de la Manche**, gestionnaire par convention en date du 26 août 2013 des propriétés acquises par le Conservatoire du littoral sur le département de la Manche, représenté par sa Présidente Rolande BRECY,

Le **Département de la Seine-Maritime**, gestionnaire par convention de gestion en date du 2 juillet 2007, renouvelée en 2013 représenté par son Président Monsieur Pascal MARTIN en exercice, dûment mandaté par délibération en date du 2 avril 2015,

dénommés ci-après "**Les Gestionnaires**",

d'une part,

ET

La Ligue de Vol libre de Normandie, régie par la Loi de 1901, membre de la FFVL (numéro d'affiliation F.F.V.L.N° 08000) représentée par son Président Yves DUPIN, et dénommée ci-après « **La Ligue** »

d'autre part

Il est donc convenu ce qui suit

Exposé des motifs

Le Conservatoire a pour mission de mener une politique foncière de sauvegarde de l'espace littoral, de respect des sites naturels et de l'équilibre écologique. Il est propriétaire des terrains visés en annexe 1 et en a confié la gestion au Syndicat mixte « Calvados littoral espaces naturels » pour ceux situés sur le département du Calvados, au Syndicat mixte « Espaces littoraux » pour ceux situés sur le département de la Manche et au Département de la Seine-Maritime pour ce dernier territoire.

La Ligue de Vol libre de Normandie est agréée par la Fédération Française de Vol Libre Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Education populaire et de la Vie associative.

Des plans de gestion fixent les objectifs de gestion patrimoniale des sites :

Départements	Appellation par le Conservatoire du Littoral	Correspondance avec le nom usuel des sites de vol déclarés à la FFVL	N° FFVL
Calvados	Mont-Castel (communes de Port-en-Bessin et Commes)	COMMES	14005
Calvados	Les Fonderies (commune de Tracy-sur-Mer)	TRACY	14019
Calvados	Omaha Beach (communes de Saint Laurent sur Mer, Colleville sur Mer et Sainte Honorine des Pertes)	VIERVILLE SUR MER	14004
Calvados	Falaises des Vaches Noires (communes d'Auberville et Gonneville sur Mer)	AUBERVILLE	14003
Manche	Falaises de Champeaux (communes de Carolles et Champeaux)	CAROLLES	50003
Manche	Falaises du Mur Blanc (commune de Gréville Hague)	LANDEMER	50006
Manche	Pointe de Jardeheu Anse Saint Martin (commune d'Omonville la Rogue)	OMONVILLE LA ROGUE	50005
Manche	Pointe de la hague (commune d'Auderville)	ECALGRAIN	50010
Manche	Nez de Jobourg Treize Vents Herqueville	LES TREIZE VENTS	50030
Manche	Cap du Rozel	LE ROZEL	50008
Manche	Dunes et landes de Vauville (commune de Vauville)	PIERRES POUQUELEES	50001
Seine Maritime	Cap de la Hève (communes de Saintes Adresse et le Havre)	LA HEVE	76006
Seine Maritime	Cap d'Ailly (commune de Sainte Marguerite sur Mer et Varengeville sur Mer)	PHARE DE L'AILLY	76010
Seine Maritime	Basse Vallée de l'Yères (commune de Criel sur Mer)	CRIEL	76009

Ces plans de gestion montrent pour la plupart que les parcelles objet de la convention présentent un intérêt ornithologique, botanique et paysager remarquable.

Certains des sites cités in infra sont par ailleurs désignés en site Natura 2000 pour lesquels des documents d'objectifs définissent les mesures de gestion à mettre en œuvre. Les sites Natura 2000 concernés par la pratique du vol libre sont :

Département de la Manche :

- FR2500077 - Baie du Mont Saint-Michel
- FR2500084 - Récifs et landes de la Hague
- FR2510048 - Baie du Mont Saint Michel
- FR2512002 - Landes et dunes de la Hague
- FR2500082 – Littoral Ouest du Cotentin de Saint-Germain-sur-Ay au Rozel

Département de la Seine-Maritime :

- FR2300139 - Littoral Cachois »

En outre, il s'avère que les parcelles visées en annexe 1 présentent un intérêt pour la pratique du vol libre, en raison de leur situation géographique et de leurs expositions favorables aux vents.

La Ligue est le partenaire le plus apte à maîtriser l'ensemble des pratiques de vol libre et dispenser une information claire sur les règles indispensables à respecter auprès des utilisateurs des sites.

La Ligue, qui fédère les clubs des Archanges (Agon-Coutainville), Icare Basse-Normandie (Caen), Vol libre Pays d'Auge (Lisieux), Suisse Normande Parapente (Sainte-Opportune), Cotentin vol libre (Octeville), Saône Vol Libre (Val de Saône), Normandie Vol libre (Saint-Etienne du Rouvray), Viking Vol Libre, est la mieux à même de diffuser l'information auprès d'un maximum d'adhérents et ainsi garantir des comportements respectueux vis-à-vis des espaces naturels.

Compte tenu de ces éléments, la pratique du vol libre peut-être autorisée, sous réserve que soient réunies les conditions décrites ci-après.

Article 1 : Objet

La présente AOT a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les adhérents de la Ligue sont autorisés à pratiquer le vol libre à partir des parcelles visées en annexe 1.

Article 2 : Durée

La durée de cette AOT est de **3 ans** à compter du 1^{er} novembre 2014 pour se terminer le 31 octobre 2017.

Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Le respect des termes de la présente AOT sera apprécié pour l'examen de la signature d'une nouvelle AOT.

Article 3 : Pratique du vol libre

La pratique du vol libre est autorisée aux membres affiliés à la Ligue ainsi qu'à tout adhérent d'une fédération de Vol Libre en possession d'une assurance Responsabilité Civile Aérienne.

Chaque pratiquant devra se conformer à la législation en vigueur et devra pouvoir justifier de son affiliation auprès des représentants de la Ligue ou des clubs qu'elle fédère, des gardes du littoral ou des autres agents accrédités du Gestionnaire ou du Conservatoire.

Les parcelles pourront également être le lieu d'activités physiques ou pédagogiques directement liées à la pratique du vol libre. Dans ce cas, les élèves des écoles de vol libre qui s'exerceront sur les parcelles visées en annexe 1 seront placés sous la responsabilité d'un moniteur diplômé.

Article 4 : Périodes autorisées

Se référer aux fiches de sites annexées

Article 5 : Equipement autorisé

Se référer aux fiches de sites annexées

Article 6 : Accessibilité aux sites.

Se référer aux fiches de sites annexées

Article 7 : Compatibilité de la pratique du vol libre avec la gestion du site.

Les membres de La Ligue s'engagent à respecter les opérations de gestion réalisées sur les sites, à n'occasionner aucune modification ni dégradation sur le sol, les équipements (clôtures, barrières, panneaux, murets, etc.), les animaux (si pâturage), ou les végétaux (coupe d'arbres, etc.), par extraction, arrachement, ou talutage, à utiliser les aires de stationnement existantes sur le site, à restreindre l'affichage aux renseignements indispensables (réglementation, mais pas de publicité).

Les zones d'envol et d'atterrissage feront l'objet d'un entretien par La Ligue ou les clubs qu'elle représente, selon des modalités définies par le Gestionnaire, et seront maintenues en parfait état de propreté. L'utilisation des espaces libres pour les zones d'envol se fait en évitant tout piétinement excessif.

La Ligue s'engage à signaler au Conservatoire ou aux Gestionnaires toute observation sur les dégradations éventuelles opérées sur les sites par des tiers, et tout fait susceptible de rentrer dans le cadre de leur gestion courante.

L'installation d'une manche à air temporaire pendant les périodes de vol et la réalisation des marquages temporaires aux sols des zones d'envol pourront être effectuées par la Ligue en respectant les recommandations du Gestionnaire, et après accord du Conservatoire, en prenant toutes les dispositions favorisant la discrétion, afin d'avoir un impact paysager minimum et de limiter la perturbation de la faune sauvage.

Article 8 : Modalités d'utilisation des sites d'envol et d'atterrissage

Les sites d'envol et d'atterrissage pour la pratique du vol libre étant situés sur des zones d'accès libre, les membres de la Ligue veilleront à maintenir la libre circulation des piétons en toute sécurité, et à respecter les autres formes d'usage du site (autres sports, agriculture, chasse...).

La Ligue s'engage à diffuser auprès de ses membres l'information selon laquelle la pratique du vol libre sur les terrains cités en annexe 1 (*fiches sites*) est encadrée par la présente convention.

Les informations nécessaires au bon fonctionnement de l'activité autorisée seront affichées par la Ligue, dans le cadre de l'implantation d'un panneau d'information, dont le contenu sera visé par le Conservatoire et le Gestionnaire du site. La forme du panneau devra respecter la charte signalétique du Conservatoire et son implantation sera arrêtée en accord avec le Conservatoire et le Gestionnaire.

La Ligue s'engage à fournir au Conservatoire et au Gestionnaire un bilan annuel « sites de vol ». Elle met à la disposition du Conservatoire du littoral un fond d'images des sites (prises de vues, photographies aériennes, etc) lorsqu'elles existent.

La Ligue veillera à suivre les recommandations fixées dans les documents d'objectifs Natura 2000 relatifs au site du lieu de pratique.

Article 9 : Assurance-Responsabilité

La Ligue assure sous son unique et entière responsabilité l'organisation de l'activité et l'entretien des sites d'envol et d'atterrissage. Elle reconnaît avoir contracté les assurances nécessaires à la pratique du vol libre pour ses membres affiliés.

La Ligue s'engage à relever et garantir la responsabilité civile du Conservatoire et du Gestionnaire pour tout litige ou dommage relatif aux activités de la Ligue sur les parcelles visées en annexe 1 (*fiches sites*).

La Ligue mettra au point, en accord avec les services compétents, une procédure de déclenchement des secours, opérationnelle pendant toute la durée d'ouverture du site. Ces moyens de déclenchement des secours seront indiqués sur les fiches « sites de vol » disponibles sur le site internet de la Fédération Française de Vol Libre.

La Ligue est chargée de faire respecter auprès de tous les pratiquants les termes de la présente AOT.

La Ligue s'engage également à respecter la Charte du Gestionnaire de site édictée par la FFVL.

La Ligue s'engage à adresser à la FFVL la présente AOT.

Article 10 : Redevance

La présente convention est consentie à titre gratuit, les associations sportives concernées poursuivant un but d'intérêt général.

Article 11 : -Litige - Résiliation

En cas de non respect de la convention, la Ligue fera l'objet d'une mise en demeure par le Conservatoire du littoral par lettre recommandée avec avis de réception, la Ligue disposant alors d'un délai de trente jours, au minimum, pour se mettre en conformité avec ses obligations.

Si le litige persiste, avant toute action de résiliation par le Conservatoire du littoral ou toute action judiciaire, la partie la plus diligente saisit une commission de conciliation composée à parité, d'une part, de représentants du Conservatoire et des gestionnaires, d'autre part, de représentants de la Ligue et du ministère de la Jeunesse et des Sports.

La commission de conciliation établit un procès-verbal à l'issue d'une réunion des parties, présentant l'objet du litige et les modalités de règlement amiable du litige ou l'absence d'accord sur le règlement du litige.

Dans le cas où la Ligue refuserait, expressément ou par son abstention, la procédure de tentative de conciliation, en cas d'échec de la tentative de conciliation par devant ladite commission ou en cas de non respect des modalités de règlement adoptées devant celle-ci, le Conservatoire du littoral pourra résilier la présente convention.

A l'issue des procédures de mise en demeure et de tentative de conciliation prévue au présent article, le Conservatoire notifie à la Ligue la résiliation de la convention par lettre recommandée avec accusé de réception. Le délai pour libérer les parcelles conventionnées est indiqué dans cette notification.

Dans ce cas, La Ligue devra libérer les lieux dans ce délai et elle devra évacuer les éventuels équipements installés à ses frais ou par ses moyens sur les parcelles. Cette résiliation se fera sans indemnités de quelque nature que ce soit.

En dernier lieu, les litiges relatifs à cette convention, établie sur des parcelles faisant partie du Domaine public du Conservatoire, seront portés devant le tribunal administratif de Caen.

Cette convention est établie en 5 exemplaires originaux, et est dispensée des droits de timbres et d'enregistrements.

Annexe :

1. Fiches sites

Fait à Rocheville, le 26 NOV. 2015

Pour le Conservatoire du littoral,
la Directrice ^{Pour la Directrice et par délégation}
Patrick BAZIN
Chef du département
de la gestion patrimoniale
Odile GAUTHIER

Pour la Ligue de Normandie,

le Président


Yves DUPIN

Pour le Département

Pour le Syndicat mixte
« Espaces Littoraux »,
12 FEV. 2015

Pour le Syndicat mixte
« Calvados littoral
espaces naturels »

le Président

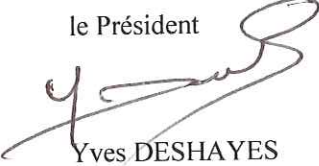
la Présidente

le Président

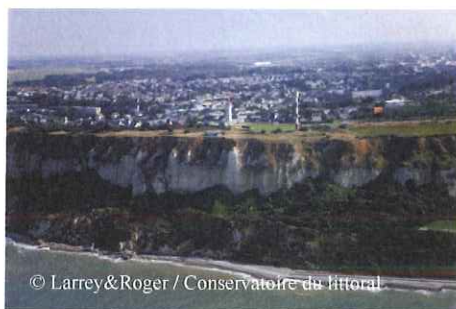

Pascal MARTIN


Rolande BRECY




Yves DESHAYES

Bref descriptif



© Larrey & Roger / Conservatoire du littoral

Le site du Cap de la Hève présente un intérêt historique lié à la construction de la Batterie de Dollemard en 1894 pour protéger la ville du Havre. C'est aussi une zone stratégique pour la défense de la Baie de Seine. De nombreux blockhaus y furent érigés autour de la batterie. La Batterie affectée au Conservatoire du littoral est occupée aujourd'hui par l'association Aquacaux.

L'on retient la vue imprenable au niveau du Cap en haut de falaise d'où l'on peut par beau temps apercevoir les côtes du Calvados. C'est le début de la côte d'Albâtre.

Le Conservatoire a acquis environ 8 ha sur les 118 ha de l'ensemble du site. Le Cap de la Hève est constitué d'un plateau d'une altitude

moyenne de, qui retombe par des basses falaises au contact de la mer par un cordon de galets.

L'intérêt du site repose sur son paysage exceptionnel et une mosaïque de milieux naturels représentés par des pelouses de rebords de falaises, de fourré et de bois. Le site se trouve sur l'axe de migration de l'avifaune. Le faucon pèlerin niche sur les falaises du site.

Principaux statuts de protection réglementaire

- Site classé au titre de la loi du 2 mai 1930
- Site Natura 2000 Littoral cauchois
- Espace Naturel sensible du Département de Seine-Maritime

Principaux enjeux en lien avec la pratique

- Compatibilité de la pratique de vol libre avec les autres usages : promeneurs sur le sentier littoral, canalisation de la fréquentation par la clôture basse, gestion/entretien de l'espace naturel (Département), nidification et migration de l'avifaune, problématique des décharges littorales, présence de l'aéroport du Havre-Octeville à proximité.

Objectif du plan de gestion en lien avec la pratique

- Plan de gestion validé en 2005. La pratique du vol libre n'y était pas identifiée.

Situation parcellaire des terrains concernés par la pratique



► **Types de pratiques autorisées**

Parapente pour le décollage sur la parcelle XD 168 à Sainte-Adresse
Parapente pour l'atterrissage sur la parcelle OB 5 au Havre.

► **Recommandations et règle de conduite à respecter**

Période : Tous les jours de la semaine cependant la nidification des oiseaux dans les falaises s'étendant du 1^{er} avril au 30 juin, l'activité de vol libre est susceptible d'être interdite durant cette période en cas de nidification avérée à proximité du site en fonction des observations menées par le garde du littoral concerné et ou le chargée du suivi scientifique et après notification écrite par le gestionnaire auprès de la ligue.

Accès :

L'accès aux parcelles s'effectue exclusivement à pied en empruntant le chemin depuis le parking du phare (orange sur la carte).

Stationnement : Le stationnement se fait dans les aires destinées à cet effet (point jaune sur la carte : parking du phare).

► **Contacts**

* **Gestionnaire départemental du site**

Département de Seine-Maritime
Direction de l'environnement
57 avenue de Bretagne
Immeuble le Bretagne
76100 ROUEN

Coordonnées du Garde du littoral affecté à la surveillance du site
M. Maxime DELACOUR
Portable : 06.71.52.71.19
Courriel : maxime.delacour@cg76.fr

* **Association/club référent sur le site**

Viking Vol libre
Adresse :
Maison des associations sportives 14 routes du Cap 76310
SAINTE-ADRESSE
Coordonnées du référent
M. Denis FOUCHE
Tél
Portable : 06 22 99 79 14
Courriel : denis.fouche@free.fr / vikingvolibre@free.fr

► Bref descriptif



Larrey&Roger / Conservatoire du littoral

Le site du Cap d'Ailly est emblématique du fait de la nature de son sous-sol. Les frettes ou petites falaises très instables dominent ce cap où est érigé le 3^{ème} phare du site.

D'une superficie de 131 ha (dont 57 ha acquis par le Conservatoire), ce site est très original de par ses milieux humides et espèces: landes atlantiques, réseau de mares, triton crêté, chauves-souris, plante carnivore (Drosera)...

L'intérêt du site repose aussi sur cette étape migratoire qu'il constitue ou site d'hivernage.

► Principaux statuts de protection réglementaire

- Arrêté préfectoral de protection de biotope
- Site Natura 2000 Littoral cauchois (SIC)
- Site Natura 2000 Littoral seino-marin (ZPS)
- Espace Naturel sensible du Département de Seine-Maritime

► Principal enjeu en lien avec la pratique

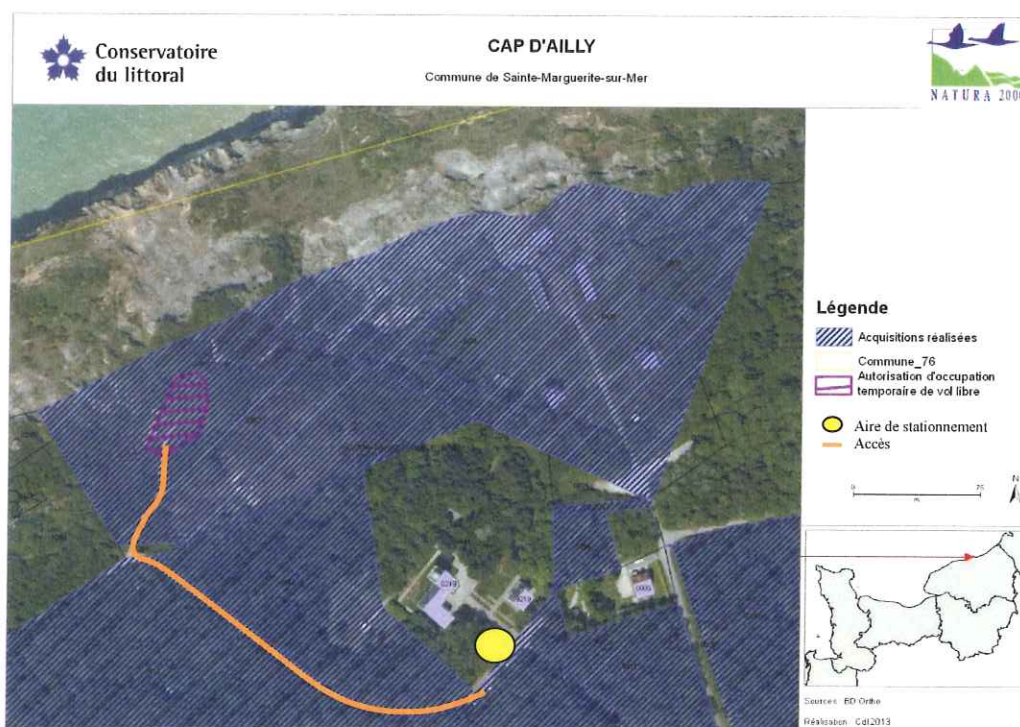
- Comptabilité de la pratique de vol libre avec les autres usages : promeneurs sur le sentier littoral/GR21, gestion/entretien de l'espace naturel (Département et Conservatoire des sites de Haute-Normandie pour le pâturage), sécurité du site (frettes), nidification et migration de l'avifaune, problématique des décharges littorales, animations pédagogiques (Département, Communauté d'agglomération Dieppe-Maritime), régulation cynégétique (calendrier des dates de régulation disponible auprès du Conservatoire du littoral, et auprès du lieutenant de louveterie pour les frettes).

► Objectif du plan de gestion en lien avec la pratique

- Plan de gestion validé en 2001. La pratique du vol libre n'y était pas identifiée. Le prochain plan de gestion est en cours d'élaboration.

► Situation parcellaire des terrains concernés par la pratique

1 parcelle identifiée sur la commune de Sainte-Marguerite-sur-Mer



► **Types de pratiques autorisées**

- Parapente pour le décollage sur la parcelle OB 252

► **Recommandations et règle de conduite à respecter**

Période : Tous les jours de la semaine. Cependant la nidification des oiseaux dans les falaises s'étendant du 1^{er} avril au 30 juin, l'activité de vol libre est susceptible d'être interdite durant cette période en cas de nidification avérée à proximité du site en fonction des observations menées par le garde du littoral concerné et ou le chargée du suivi scientifique et après notification écrite par le gestionnaire auprès de la ligue.

Accès : L'accès aux parcelles s'effectue exclusivement à pied en empruntant le chemin depuis l'aire de stationnement du phare (orange sur la carte)

Stationnement : Le stationnement se fait sur l'aire destinée à cet effet (point jaune sur la carte : aire de stationnement du phare)

► **Contacts**

* **Gestionnaire départemental du site**

Département de Seine-Maritime
Direction de l'environnement
57 avenue de Bretagne
Immeuble le Bretagne
76100 ROUEN
Coordonnées du Garde du littoral affecté à la surveillance du site
M. Jean-François LEGUERN
Portable : 06.88.20.94.45
Courriel : jean-francois.leguern@cg76.fr

* **Association/club référent sur le site**

Saône vol libre
Espace socioculturel MICHEL BENET
76890 Val de Saône
Coordonnées du référent
M. Alain LEMARCHAND
Portable : 06 09 37 01 66
Courriel : al.lemarchand@free.fr

► Bref descriptif



les espèces végétales patrimoniales.

Le site de la basse-vallée de l'Yères est composé de deux parties qui se distinguent : le Mont Jolibois et la basse-vallée de l'Yères (les prés-salés).

D'une superficie de 83 ha (dont 25 ha acquis par le Conservatoire), le Mont Jolibois domine le coteau et la basse vallée à 106 mètres et tombe par une falaise de craie abrupte dans la mer.

L'intérêt du site repose sur sa situation à l'embouchure de l'Yères avec son potentiel écologique fort et la présence de zones humides qui en fait un site d'accueil pour les oiseaux et

► Principaux statuts de protection réglementaire

- Site Natura 2000 Littoral cauchois
- Site Natura 2000 de l'Yères
- Espace Naturel Sensible du Département de Seine-Maritime

► Principal enjeu en lien avec la pratique

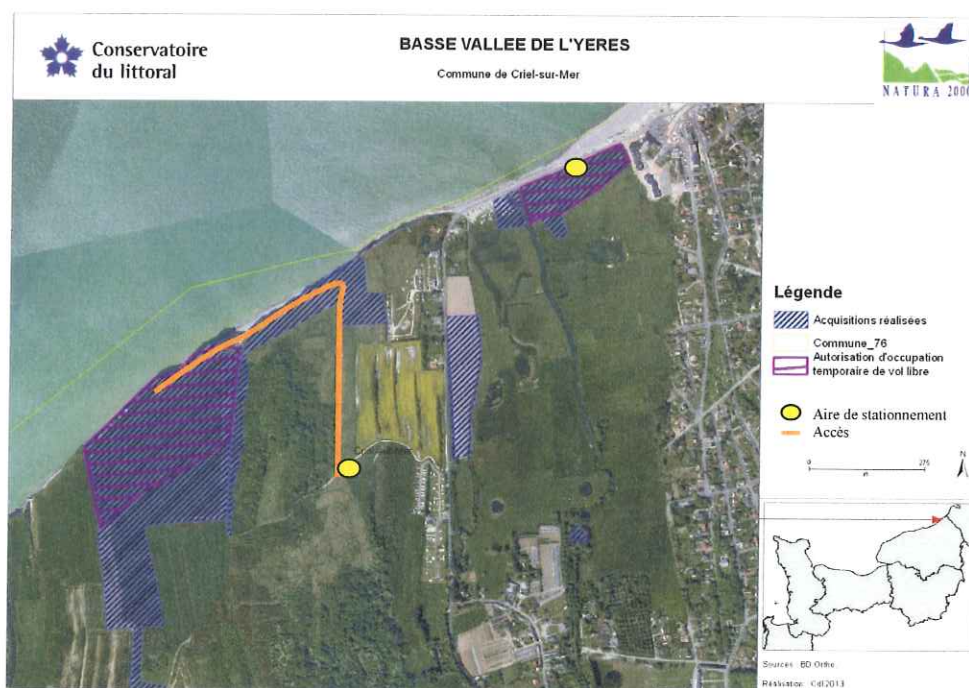
- Le site est concerné sur le Mont Jolibois par les promeneurs du sentier littoral et se situe sur une parcelle qui bénéficie à un exploitant agricole par le biais d'une autorisation d'occupation temporaire d'usage agricole.
- Le site des prés salés est un terrain géré par le Département de Seine-Maritime. La plage est fréquentée par des baigneurs.

► Objectif du plan de gestion en lien avec la pratique

- Le plan de gestion du site a été validé en 2013. L'encadrement de la pratique de vol libre a été identifié dans ce document notamment du point de vue de la sécurité vis-à-vis des autres usagers.

► Situation parcellaire des terrains concernés par la pratique

Parcelle ZE14, E5 et E1270 sur la commune de Criel-sur-Mer



► Types de pratiques autorisées

Parcelle E5 et E270 pour l'atterrissage
Parcelle ZE14 pour le décollage

► Recommandations et règle de conduite à respecter

Période : Tous les jours de la semaine pendant la nidification des oiseaux dans les falaises s'étendant du 1^{er} avril au 30 juin, l'activité de vol libre est susceptible d'être interdite durant cette période en cas de nidification avérée à proximité du site en fonction des observations menées par le garde du littoral concerné et ou le chargé du suivi scientifique et après notification écrite par gestionnaire auprès de la ligue.

Accès :

L'accès aux parcelles s'effectue exclusivement à pied en empruntant le sentier du littoral pour le Mont Jolibois

Stationnement : le stationnement se fait sur l'aire destinée à cet effet pour les près-salés et sur le chemin rural pour le Mont Jolibois et préférentiellement au niveau du camping pour ne pas encombrer le chemin.

► Contacts*** Gestionnaire départemental du site**

Département de Seine-Maritime
Direction de l'environnement
57 avenue de Bretagne
Immeuble le Bretagne
76100 ROUEN
Coordonnées du Garde du littoral affecté à la surveillance du site
M. Benoist VAN HOE
Portable : 06 71 19 71 70
Courriel : benoist.vanhoe@cg76.fr

*** Association/club référent sur le site**

Normandie vol libre
C/O DANIEL LE GAREC
2 RUE JOLIOT CURIE
76800 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY
Coordonnées du référent
M. Jean-Pierre GOGOL
Tél : 02.35.87.90.18
Portable : 06.19.69.23.14
Courriel : nvl@laposte.net; jeanpierregogol@aol.com

► Bref descriptif



Le site du Mont Castel présente un intérêt historique lié à la seconde guerre mondiale. Cependant, c'est sans conteste ses atouts paysagers qui font l'importance de cette « butte » fréquentée de façon importante par les randonneurs.

D'une superficie de 26 ha (dont 23 ha acquis par le Conservatoire), le Mont Castel est constitué d'un plateau d'une altitude moyenne de 55 mètres, qui retombe sur la mer par une falaise marnocalcaire souvent abrupte.

L'intérêt du site repose sur son paysage exceptionnel et sur la diversité des milieux naturels rencontrés sur une superficie réduite.

► Principaux statuts de protection réglementaire

- Site inscrit au titre de la loi du 2 mai 1930 (partie est du site) (arrêté du 15/07/1971)

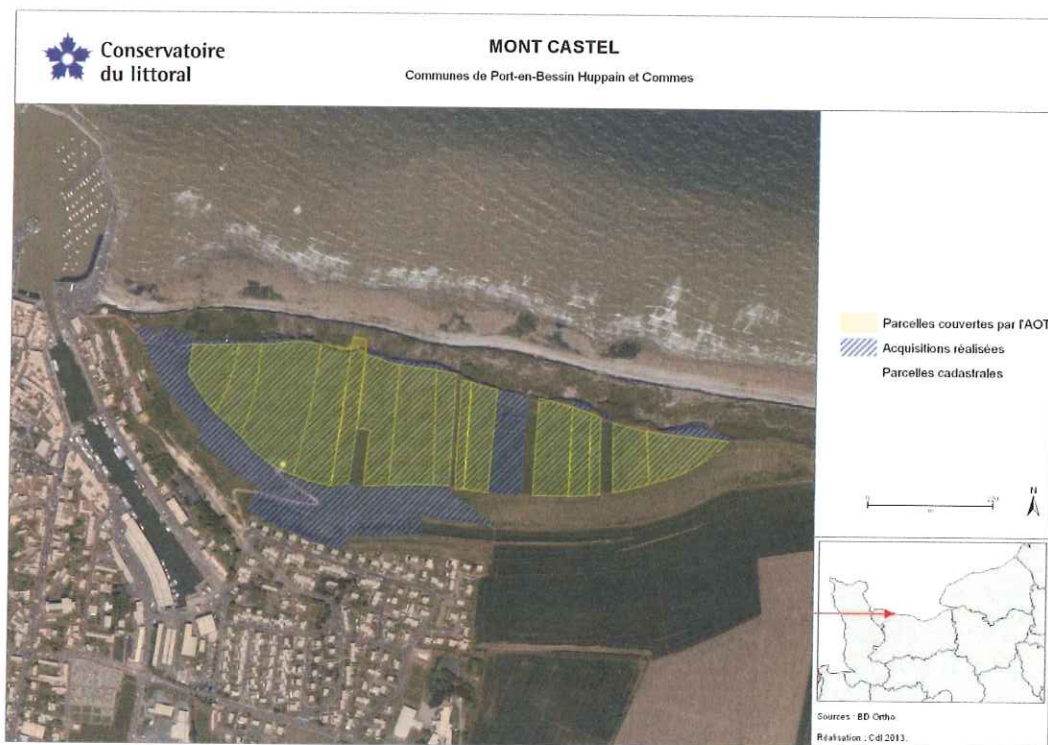
► Principal enjeu en lien avec la pratique

- Améliorer l'accueil et la sécurité du public et prendre en compte les usages

► Objectif du plan de gestion en lien avec la pratique

- Encadrer les activités

► Situation parcellaire des terrains concernés par la pratique



► Types de pratiques autorisées

- Parapente (sans moteur) et deltaplane
Uniquement pour l'atterrissage
Il est ici précisé que l'activité « treuil » ne fait pas partie des activités autorisées.

► Recommandations et règle de conduite à respecter

Compatibilité avec l'usage agricole : les parcelles concernées sont mises à disposition d'un agriculteur pour la fenaison. Tout usager du site devra donc veiller à considérer cette activité dans sa pratique.

Période :

Accès :

L'accès aux parcelles s'effectue exclusivement à pied en empruntant soit le chemin de l'artillerie, soit l'accès depuis la Tour Vauban. **Il est ici rappelé que par arrêté préfectoral en date du 30 mars 2001, il est interdit de circuler sur le sentier du littoral depuis Saint-Côme de Fresné à Grancamp-Maisy.**

► Contacts

* Gestionnaire départemental du site

Syndicat Mixte « Calvados littoral espaces naturels »

Coordonnées du Garde du littoral affecté à la surveillance du site

Mme Coralie MOUTIER

Portable : (06) 71 41 17 08 // Tél : 02 31 57 14 77

Courriel :

* Association/club référent sur le site

A.S Icare de Basse-Normandie

Coordonnées du référent

135, rue de Bayeux

14400 CAEN

M. Philippe GRIGY

Portable : 06 88 89 13 37

Courriel : fabphil.grigy@wanadoo.fr

► Bref descriptif



Le site des Fonderies de Tracy, d'une superficie de 19 ha est marqué par l'opposition de deux milieux distincts : d'un côté les falaises vives et instables dont le sommet est formé de pelouses aérohalines et la base attaquée petit à petit par la mer, et en retrait, le plateau composé essentiellement d'anciennes terres cultivées, aujourd'hui converties en prairies.

Son point de vue unique sur le port artificiel d'Arromanches, construit lors du Débarquement allié du 6 juin 1944, est particulièrement apprécié par les touristes, tant d'un point de vue paysager qu'historique.

► Principaux statuts de protection réglementaire

- Site classé au titre de la loi du 2 mai 1930 (arrêté du 27/10/2003)

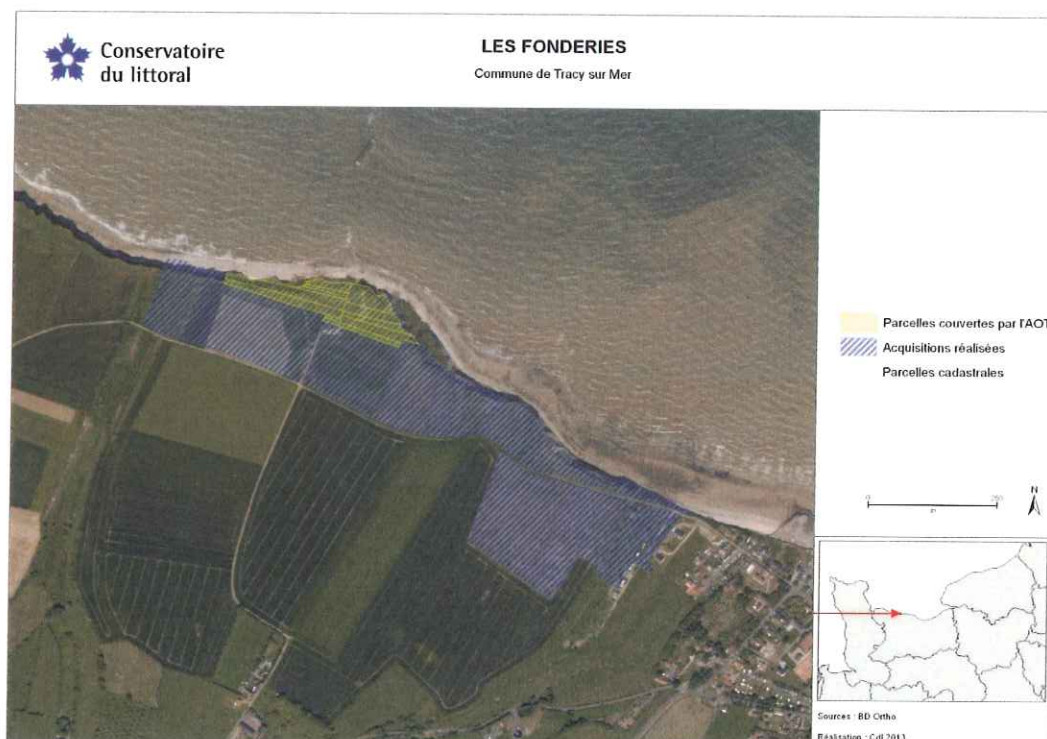
► Principal enjeu en lien avec la pratique

- Améliorer l'accueil et la sécurité du public et prendre en compte les usages

► Objectif du plan de gestion en lien avec la pratique

- Améliorer la quiétude pour la faune des falaises

► Situation parcellaire des terrains concernés par la pratique



► Types de pratiques autorisées

- Parapente (sans moteur) et deltaplane
Uniquement pour le décollage

► Recommandations et règle de conduite à respecterPériode :

Tous les jours de la semaine cependant la nidification des oiseaux dans les falaises s'étendant du 1er avril au 30 juin, l'activité de vol libre est susceptible d'être interdite durant cette période en cas de nidification avérée à proximité du site en fonction des observations menées par le garde du littoral concerné et ou le chargée du suivi scientifique et après notification écrite par le gestionnaire auprès de la ligue.

Accès :

L'accès aux parcelles s'effectue soit depuis la rue des Frères Victor, soit depuis le chemin du Callouet. Les véhicules devront impérativement se stationner sur les aires de stationnement réservées à cet effet. Il est préconisé d'éviter le décollage depuis les terrains qui se situent à l'ouest de l'aire de stationnement et au delà du dernier ponton du port artificiel d'Arromanches.

Il est ici rappelé que par arrêté préfectoral en date du 30 mars 2001, il est interdit de circuler sur le sentier du littoral depuis Saint-Côme de Fresné à Grancamp-Maisy.

► Contacts*** Gestionnaire départemental du site**

Syndicat Mixte « Calvados littoral espaces naturels »

Coordonnées du Garde du littoral affecté à la surveillance du site

Mme Coralie MOUTIER

Portable : (06) 71 41 17 08 // Tél : 02 31 57 14 77

Courriel :

*** Association/club référent sur le site**

A.S Icare de Basse-Normandie

Coordonnées du référent
135, rue de Bayeux
14400 CAEN

M. Philippe GRIGY

Portable : 06 88 89 13 37

Courriel : fabphil.grigy@wanadoo.fr

► Bref descriptif



Le site d'Omaha Beach est probablement la plus célèbre des plages du débarquement. Il s'agit encore aujourd'hui d'un lieu majeur de mémoire qui accueille de nombreux visiteurs chaque année (site le plus visité du Calvados).

Le Conservatoire du littoral assure la protection d'une surface d'environ 190 ha. Ce grand ensemble naturel est constitué d'un plateau entaillé par deux vallées qui s'adouissent vers la mer (vallées du Ruquet et des Moulins). En partie centrale, une dune relictuelle offre des habitats remarquables et originaux au sein du littoral du Bessin largement dominé par les falaises.

Ce secteur présente donc aujourd'hui un double intérêt écologique et historique.

► Principaux statuts de protection réglementaire

- Site classé au titre de la loi du 2 mai 1930 (arrêté du 23/08/2006)

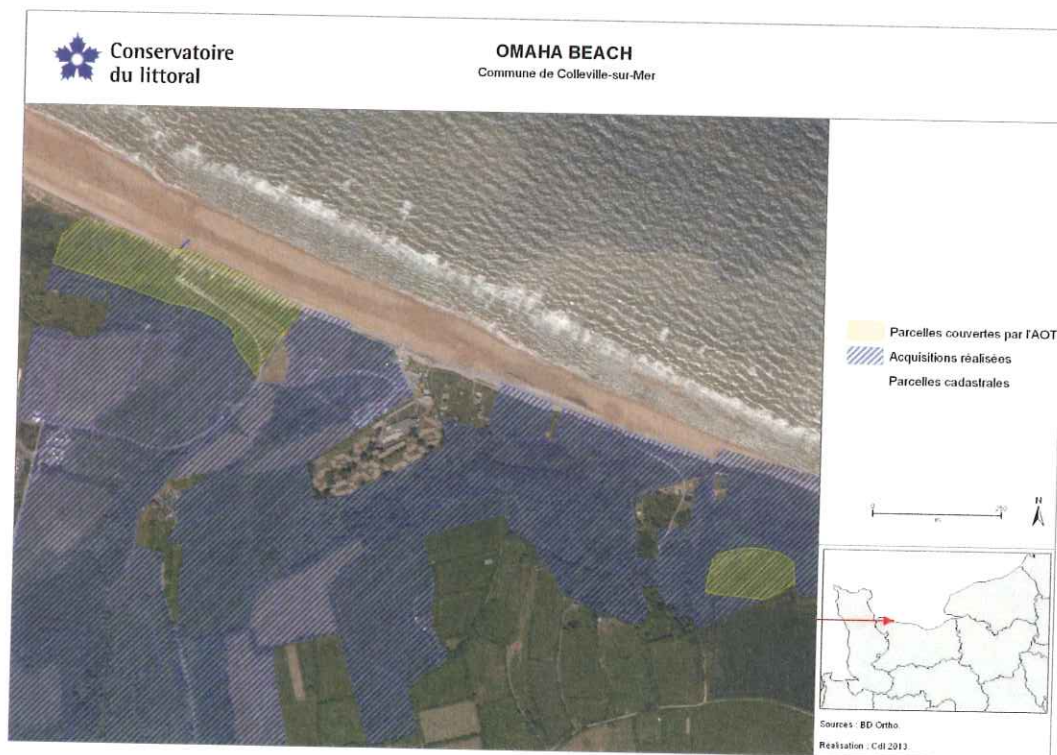
► Principal enjeu en lien avec la pratique

- Améliorer l'accueil et la sécurité du public et prendre en compte les usages

► Objectif du plan de gestion en lien avec la pratique

- Encadrer, accompagner les activités et usages

► Situation parcellaire des terrains concernés par la pratique



► Types de pratiques autorisées

- Parapente (sans moteur)
Initiation au gonflage de voiles (action formatrice)

► Recommandations et règle de conduite à respecter

Période :

Accès :

L'accès aux parcelles s'effectue exclusivement à pied et les véhicules devront impérativement se stationner sur les aires de stationnement réservées à cet effet.

► Contacts

* Gestionnaire départemental du site

Syndicat Mixte « Calvados littoral espaces naturels »

Coordonnées du Garde du littoral affecté à la surveillance du site

M. Olivier ZUCCHET

Portable : (06) 86 53 63 53 // Tél : 02 31 57 14 73

Courriel : olivier.zucchet@calvados.fr

* Association/club référent sur le site

A.S Icare de Basse-Normandie

Coordonnées du référent

135, rue de Bayeux

14400 CAEN

M. Philippe GRIGY

Portable : 06 88 89 13 37

Courriel : fabphil.grigy@wanadoo.fr

Bref descriptif



© Larrey&Roger/ Conservatoire du littoral

Le site des falaises des vaches Noires est un secteur privilégié. Il possède un patrimoine géologique important datant du callovien. Le caractère exceptionnel du site est renforcé par sa diversité floristique. Il existe trois grands types d'habitats sur les falaises des Vaches Noires : la **falaise marneuse**, le **boisement** et les **prairies** du plateau.

Le relief chaotique de la falaise entraîne une coexistence de biotopes et est un milieu en perpétuelle évolution avec le développement d'espèces pionnières.

Le Conservatoire du littoral assure la préservation de 97 hectares sur cet espace naturel.

Principaux statuts de protection réglementaire

- Site classé au titre de la loi du 2 mai 1930 (décret du 20 février 1995)
- Plan de prévention des risques de mouvement de terrain des falaises des Vaches Noires (approuvé le 28 juin 1993)

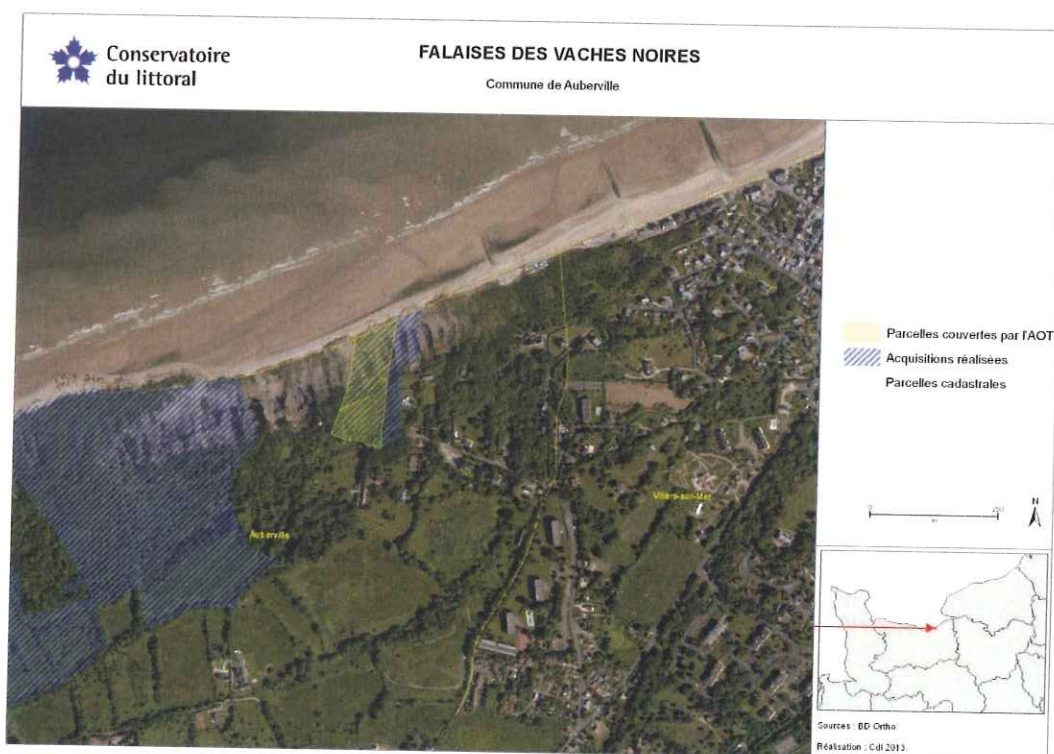
Principal enjeu en lien avec la pratique

- Améliorer l'accueil et la sécurité du public et prendre en compte les usages

Objectif du plan de gestion en lien avec la pratique

- Encadrer, accompagner les activités et usages

Situation parcellaire des terrains concernés par la pratique



► Types de pratiques autorisées

- Parapente (sans moteur) et deltaplane
- Uniquement pour le décollage

► Recommandations et règle de conduite à respecterAccès :

L'accès aux parcelles s'effectue exclusivement à pied. Les véhicules devront impérativement se stationner bien en amont du site.

Risque :

Il est précisé que l'aire de décollage est située en zone rouge du plan d'exposition aux risques de glissement de terrains, ce qui signifie une zone à risque élevé où les terrains sont touchés par des mouvements actifs.

► Contacts*** Gestionnaire départemental du site**

Syndicat Mixte « Calvados littoral espaces naturels »

Coordonnées du Garde du littoral affecté à la surveillance du site

M. François MARCHALOT

Portable : (06) 74 45 91 27 // Tél : 02 31 85 77 03

Courriel : francois.marchalot@calvados.fr

*** Association/club référent sur le site**

A.S Icare de Basse-Normandie

Coordonnées du référent
135, rue de Bayeux
14400 CAEN

M. Philippe GRIGY

Portable : 06 88 89 13 37

Courriel : fabphil.grigy@wanadoo.fr

► Bref descriptif

Les falaises de Carolles-Champeaux se situent sur la frange littorale des communes de Carolles et de Champeaux en Baie du Mont-Saint-Michel.



Ces falaises présentent une grande diversité écologique, mais aussi un intérêt paysager évident en raison du panorama qu'elles offrent sur la Baie. D'allure massive et atteignant en moyenne 60 à 80 mètres de hauteur, elles sont couvertes de landes de bruyères, d'ajoncs, de genêts et de prunelliers. Le massif rocheux est entaillé par un vallon au fond duquel coule un ruisseau côtier rapide, le Lude. Les vallons abrités sont essentiellement forestiers jusqu'au plateau, où progressivement les parcelles sont mises en cultures ou vouées à l'élevage.

pour un secteur d'intervention de 168 ha.

Le Conservatoire du littoral est propriétaire de 71 ha

► Principaux statuts de protection réglementaire

- Site classé au titre de la loi du 2 mai 1930
- Site Natura 2000 (SIC et ZPS) « Baie du Mont-Saint-Michel »

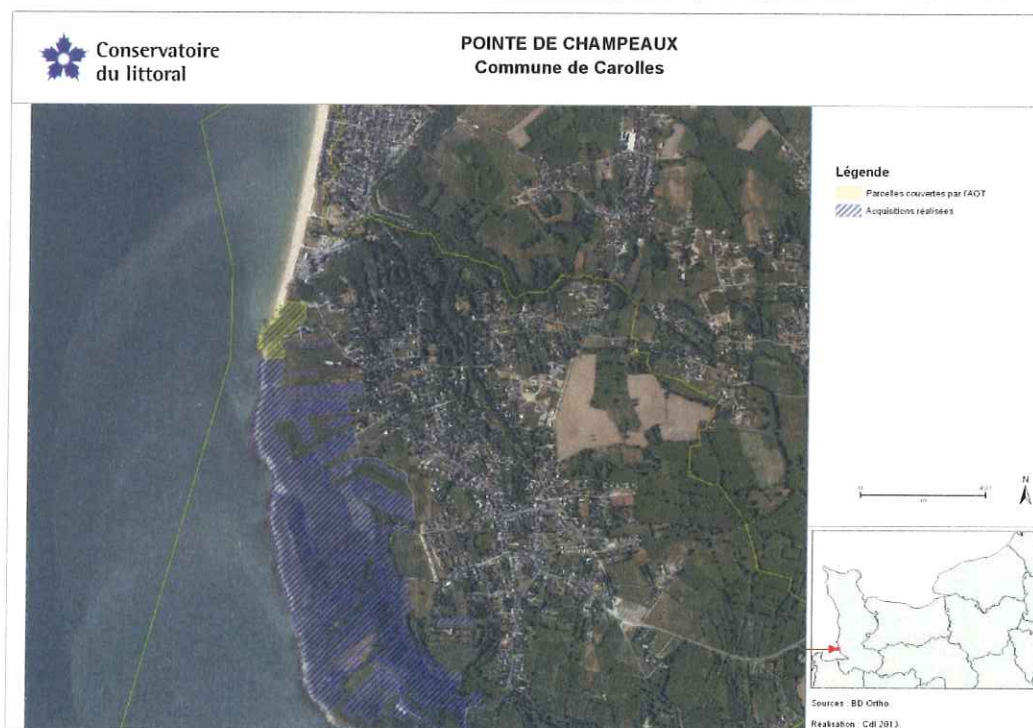
► Principal enjeu en lien avec la pratique

- pratique de vol libre avec les autres usages : promeneurs sur le sentier littoral, gestion/entretien de l'espace naturel (SyMEL), gestion agricole des prairies de fauche du plateau, activité d'accueil du public à la Villa Eole.

► Objectif du plan de gestion en lien avec la pratique

- Plan de gestion validé en 2010. Le plan d'action 2011 – 2013 prévoit le renouvellement de la convention d'usage en vue de la pratique de vol libre sur le site préalablement établie en 2007 pour une durée de 3 ans.

► Situation parcellaire des terrains concernés par la pratique



► Types de pratiques autorisées

- Parapente (sans moteur) et deltaplane : pour le décollage et l'atterrissage.

► Recommandations et règle de conduite à respecter

Période : Tous les jours de la semaine cependant la nidification des oiseaux dans les falaises s'étendant du 1^{er} avril au 30 juin, l'activité de vol libre est susceptible d'être interdite durant cette période en cas de nidification avérée à proximité du site en fonction des observations menées par le garde du littoral concerné et ou le chargée du suivi scientifique et après notification écrite par le gestionnaire auprès de la ligue.

Accès : L'accès aux parcelles s'effectue exclusivement à pied en empruntant le chemin depuis le parking de la Croix Paqueray.

Stationnement : Le stationnement se fait dans les aires destinées à cet effet (point jaune sur la carte : parking de la Croix Paqueray).

► Contacts*** Gestionnaire départemental du site**

Syndicat Mixte « Espaces Littoraux de la Manche »
Maison du Département
50008 SAINT-LO

Coordonnées du Garde du littoral affecté à la surveillance du site

M. Rodolphe BION
Tél 02 33 48 00 74
Portable 06 07 77 45 53
Courriel : rodolphe.bion@cg50.fr

*** Association/club référent sur le site**

Les Archanges
3, place de la Gare
50300 AVRANCHES

Coordonnées du référent

M. Patrice TILLET
Portable / 06 65 00 54 76
Courriel : patricetillet@orange.fr

► Bref descriptif



© Larrey&Roger / Conservatoire du littoral

Le site des falaises de du Mur Blanc couvre principalement 2 communes (Gréville-Hague et Eculleville) mais s'étend jusqu'en limite d'Urville-Nacqueville.

Ces falaises granitiques, offrant un panorama sur la côte Nord de la Hague, ont un intérêt paysager indéniable. Elles sont entrecoupées de 4 vallées boisées de hêtres et de frênes avec des cours d'eau. En hauteur, des haies et murets de pierres sèches structurent le paysage d'un plateau bocager agricole, partagé entre cultures (blé, maïs) et prairies pâturées ou fauchées.

Outre les friches à Fougère aigle et les bosquets d'Ajoncs, les falaises abritent divers cortèges floristiques intéressants, adaptés aux rudes conditions (sel, vent, sols pauvres...).

Le Conservatoire du littoral assure la préservation de 170 ha sur un périmètre d'intervention de 316 ha.

► Principaux statuts de protection réglementaire

- Site classé au titre de la loi du 2 mai 1930
- Sites Natura 2000 « Récifs et landes de la Hague » (SIC) et « Landes et dunes de la Hague » (ZPS)

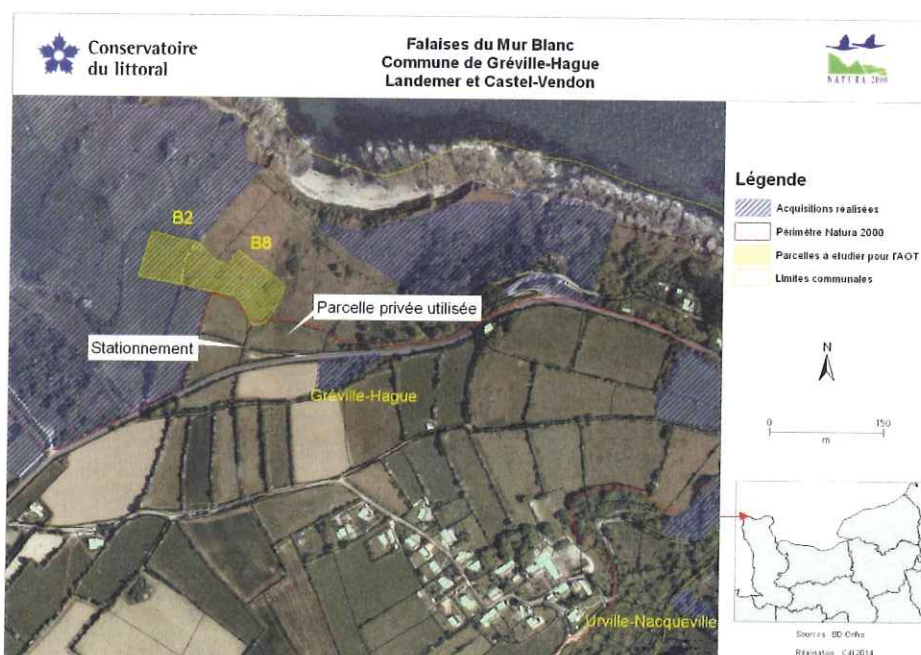
► Principaux enjeux en lien avec la pratique

- Améliorer l'accueil et la sécurité du public et prendre en compte les usages : promeneurs sur le sentier littoral, gestion/entretien de l'espace naturel (SyMEL), gestion agricole des prairies et cultures du plateau, gestion cynégétique, autres usages de loisirs (escalade, modélisme...).
- Préserver la quiétude de la faune et limiter le dérangement : oiseaux nicheurs (notamment le Grand Corbeau), limicoles, chiroptères.

► Objectif du plan de gestion en lien avec la pratique

- Le plan opérationnel d'actions 2013 – 2016 prévoit de concilier les activités de loisirs avec la conservation du patrimoine. En ce qui concerne la pratique du vol libre sur le site, il s'agit de prendre en compte dans la convention d'usage le dérangement d'oiseaux induit par le survol aérien (Rocher du Castel-Vendon), en délimitant des zones de vol et en définissant des périodes de pratique.

► Situation parcellaire des terrains concernés par la pratique



► Types de pratiques autorisées

- Parapente et deltaplane
- Pour le décollage, le survol et l'atterrissage.

► Recommandations et règle de conduite à respecter

Période : Tous les jours de la semaine. Etant donné la nidification des oiseaux dans certains secteurs de falaises entre le 15 janvier et le 31 mai, l'activité de vol libre est susceptible d'être réglementée (zone de pratique, période...) durant tout ou partie de cette période en cas de nidification avérée à proximité du site, en fonction des observations menées par le garde du littoral concerné, et après notification écrite par le gestionnaire auprès de la ligue.

Accès : Par la route. Possibilité de décaler la zone vers le Nord-Ouest à étudier.
Le stationnement se fait dans les aires destinées à cet effet.

Entretien des parcelles : Si besoin, une opération d'entretien d'annuelle (coupe, girobroyage) pourra être réalisée, en hiver, entre le 1er septembre et le 15 mars, sur une surface n'excédant pas 2000 m². Dans ce cas, les travaux sont à définir avec le garde du littoral en charge de la gestion de ce site.

► Contacts*** Gestionnaire départemental du site**

Syndicat Mixte « Espaces Littoraux de la Manche »
Maison du Département
50008 SAINT-LO

Coordonnées du Garde du littoral affecté à la gestion du site

M. Sébastien HOUILLIER

Tél 02 33 04 61 59

Portable : 06 07 45 17 16

Courriel : sebastien.houillier@manche.fr

*** Association/club référent sur le site**

Cotentin Vol Libre
8 Rue des Ruettes
53340 SAINT-GERMAIN-LE-GAILLARD

Siège social : Camp Maneyrol à Vauville

Coordonnées du référent

M. Alain ROBERT

Portable : 06 95 42 27 60

Courriel : volplanaute@orange.fr

► Bref descriptif



© Larrey&Roger / Conservatoire du littoral

La commune d'Omonville-la-Rogue, dans le site de la Pointe de Jardeheu, marque une transition entre des falaises granitiques élevées et une frange côtière sablo-rocheuse plus basse.

Ces différents faciès littoraux constituent un atout paysager pour ce site. La biodiversité y est aussi développée (faune et flore) du fait de la diversité de milieux : falaises, cours d'eau, marais, cordons de galets et pointes rocheuses, vaste estran sableux dans l'Anse Saint-Martin... . A l'intérieur des terres, le plateau bocager agricole est structuré par des haies et murets de pierres sèches.

Le Conservatoire du littoral assure la préservation de 145 ha sur un périmètre d'intervention de 292 ha.

► Principaux statuts de protection réglementaire

- Site classé au titre de la loi du 2 mai 1930
- Sites Natura 2000 « Récifs et landes de la Hague » (SIC) et « Landes et dunes de la Hague » (ZPS)
- Arrêté de Protection de Biotope pour le Chou Marin sur l'Anse Saint-Martin

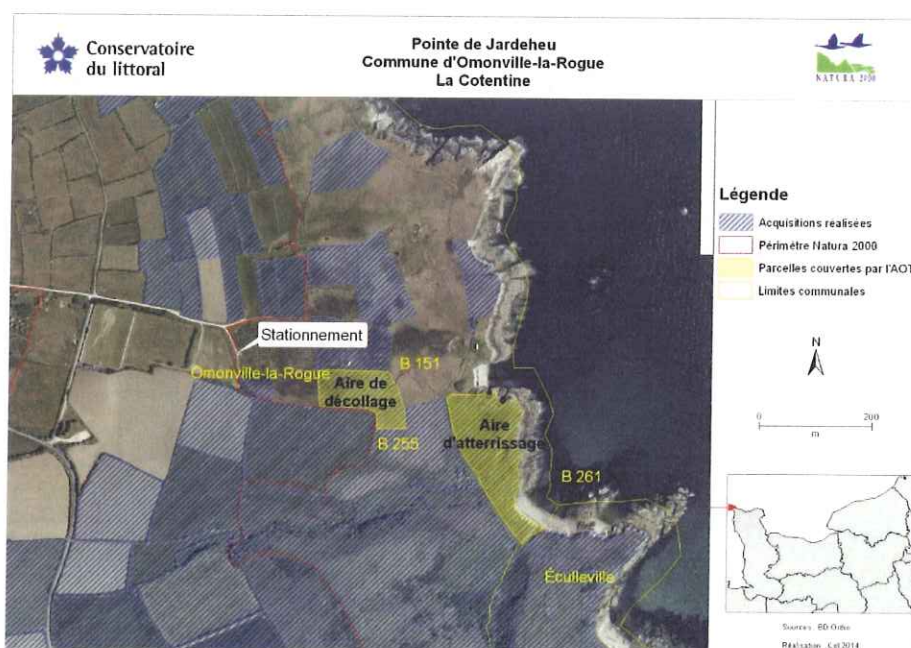
► Principaux enjeux en lien avec la pratique

- Améliorer l'accueil et la sécurité du public et prendre en compte les usages : promeneurs sur le sentier littoral, gestion/entretien de l'espace naturel (SyMEL), gestion agricole, gestion cynégétique...
- Préserver la quiétude de la faune et limiter le dérangement des oiseaux (notamment le Busard Saint-Martin, le Grand Corbeau, l'Engoulevent d'Europe ou la Fauvette Pitchou)

► Objectif du plan de gestion en lien avec la pratique

- Le plan opérationnel d'actions 2013 – 2016 pour les falaises (commun au site des Falaises du Mur Blanc) prévoit de concilier les activités de loisirs avec la conservation du patrimoine. Pour la pratique du vol libre sur le site, il s'agit de prendre en compte dans la convention d'usage le dérangement d'oiseaux induit par le survol aérien en définissant des périodes de pratique.

► Situation parcellaire des terrains concernés par la pratique



► Types de pratiques autorisées

- Parapente et deltaplane
- Pour le décollage, le survol et l'atterrissage.

► Recommandations et règle de conduite à respecter

Période : Tous les jours de la semaine. Etant donné la nidification des oiseaux dans certains secteurs de falaises entre le 15 janvier et le 15 juillet, l'activité de vol libre est susceptible d'être réglementée (zone de pratique, période...) durant tout ou partie de cette période en cas de nidification avérée à proximité du site, en fonction des observations menées par le garde du littoral concerné, et après notification écrite par le gestionnaire auprès de la ligue.

Accès : L'accès aux parcelles s'effectue exclusivement à pied et les véhicules devront impérativement stationner sur les aires de stationnement réservées à cet effet.

Décollage : L'aire de décollage utilisée devra être au maximum décalée vers le Sud du site, afin de préserver la zone de bruyères.

Entretien des parcelles : Si besoin, une opération d'entretien d'annuelle (coupe, girobroyage) pourra être réalisée, en hiver, entre le 1er septembre et le 15 mars, sur une surface n'excédant pas 2000 m². Dans ce cas, les travaux sont à définir avec le garde du littoral en charge de la gestion de ce site.

► Contacts*** Gestionnaire départemental du site**

Syndicat Mixte « Espaces Littoraux de la Manche »

Maison du Département
50008 SAINT-LO

Coordonnées du Garde du littoral affecté à la gestion du site

M. Sébastien HOUILLIER

Tél 02 33 04 61 59

Portable 06 07 45 17 16

Courriel : sebastien.houillier@manche.fr

*** Association/club référent sur le site**

Cotentin Vol Libre

8 Rue des Ruettes

53340 SAINT-GERMAIN-LE-GAILLARD

Siège social : Camp Maneyrol à Vauville

Coordonnées du référent

M. Alain ROBERT

Portable : 06 95 42 27 60

Courriel : volplanaute@orange.fr

► Bref descriptif



Les sites de la Pointe de la Hague et du Nez de Jobourg comptent parmi les endroits les plus touristiques du département de la Manche. Le port, le phare et le cordon de galets de Goury, la Baie d'Ecalgrain pour la baignade, ou encore les falaises du Nez de Voidries accueillent plusieurs centaines de milliers de personnes par an.

Situés à l'extrémité de la presqu'île de la Hague, ces sites sont parcourus d'un sentier littoral qui sillonne les falaises et offre une vue imprenable sur les îles anglo-normandes. Des landes à Ajoncs et à Ericacées (bruyères), ou des friches à Fougères, bordent des prairies à l'aplomb de falaises particulièrement élevées. Ces milieux servent de refuge à une flore et une faune (oiseaux) adaptées à ces conditions de vie rudes.

Le Conservatoire du littoral assure la préservation de 301 ha sur un périmètre d'intervention de 1364 ha.

► Principaux statuts de protection réglementaire

- Site classé au titre de la loi du 2 mai 1930
- Sites Natura 2000 « Récifs et landes de la Hague » (SIC) et « Landes et dunes de la Hague » (ZPS)
- Arrêté de Protection de Biotope des falaises de Jobourg (site ornithologique) du 6 janvier 1995

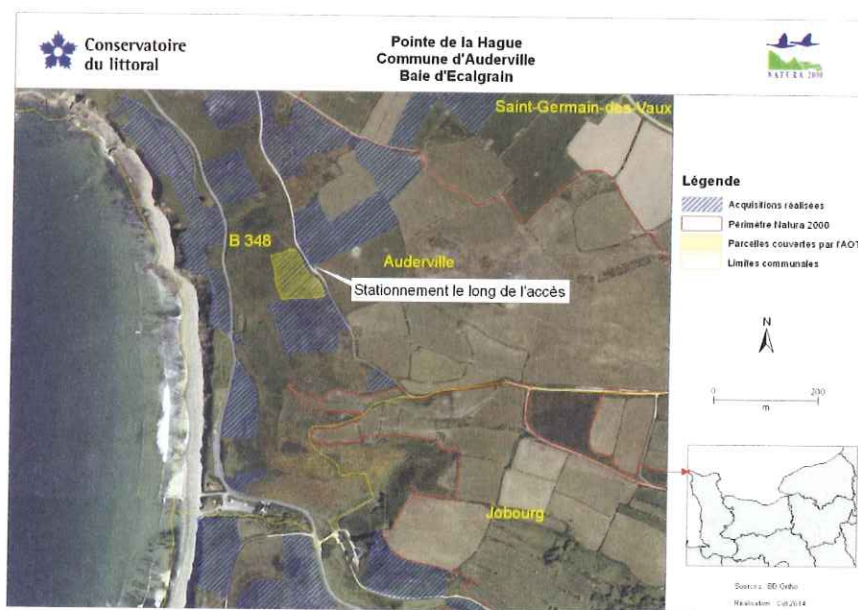
► Principaux enjeux en lien avec la pratique

- Améliorer l'accueil et la sécurité du public et prendre en compte les usages : promeneurs sur le sentier littoral, gestion/entretien de l'espace naturel (SyMEL), gestion agricole, gestion cynégétique, baignade...
- Préserver la quiétude de la faune et limiter le dérangement des oiseaux nicheurs (notamment le Grand Corbeau, le Fulmar boréal, l'Engoulevent d'Europe, la Fauvette pitchou et le Faucon Pèlerin).

► Objectif du plan de gestion en lien avec la pratique

- Plan de gestion validé en 2008, la pratique du vol libre y était identifiée, mais de façon peu précise et sans préconisations. Cependant, le Document d'Objectifs Natura 2000 (ZPS) en cours d'élaboration préconise de prendre en compte, pour la pratique du vol libre, le dérangement d'oiseaux induit par le survol aérien. Ainsi, la convention d'usage peut délimiter des zones de vol et définir des périodes de pratique.

► Situation parcellaire des terrains concernés par la pratique



► Types de pratiques autorisées

- Parapente et deltaplane
- Pour le décollage et le survol

► Recommandations et règle de conduite à respecter

Période : Tous les jours de la semaine. Survol des falaises de Jobourg interdit du 15 février au 15 juillet. Etant donné la nidification des oiseaux dans certains secteurs de falaises entre le 15 janvier et le 15 juillet, l'activité de vol libre est susceptible d'être réglementée (zone de pratique, période...) durant tout ou partie de cette période en cas de nidification avérée à proximité du site, en fonction des observations menées par le garde du littoral concerné, et après notification écrite par le gestionnaire auprès de la ligue.

Accès : Les véhicules devront impérativement stationner en-dehors des espaces naturels et agricoles.

Entretien des parcelles : Si besoin, une opération d'entretien d'annuelle (coupe, girobroyage) pourra être réalisée, en hiver, entre le 1er septembre et le 15 mars, sur une surface n'excédant pas 2000 m². Dans ce cas, les travaux sont à définir avec le garde du littoral en charge de la gestion de ce site.

► Contacts*** Gestionnaire départemental du site**

Syndicat Mixte « Espaces Littoraux de la Manche »

Maison du Département
50008 SAINT-LO

Coordonnées du Garde du littoral affecté à la gestion du site

Mme Christelle BONNISSENT

Tél 02 33 04 61 59

Portable 06 07 45 17 52

Courriel : christelle.bonnissent@manche.fr

*** Association/club référent sur le site**

Cotentin Vol Libre

8 Rue des Ruettes

53340 SAINT-GERMAIN-LE-GAILLARD

Siège social : Camp Maneyrol à Vauville

Coordonnées du référent

M. Alain ROBERT

Portable : 06 95 42 27 60

Courriel : volplanaute@orange.fr

Bref descriptif



Le site du Nez de Jobourg compte parmi les endroits les plus touristiques du département de la Manche. Les falaises du Nez de Voidries et d'Herqueville accueillent plusieurs centaines de milliers de personnes par an.

Situés à l'extrémité de la presqu'île de la Hague, ces sites sont parcourus d'un sentier littoral qui sillonne les falaises et offre une vue imprenable sur les îles anglo-normandes. Des landes à Ajoncs et à Ericacées (bruyères), ou des friches à Fougères, bordent des prairies à l'aplomb de falaises particulièrement élevées. Ces milieux servent de refuge à une flore et une faune (oiseaux) adaptées à ces conditions de vie rudes.

Le Conservatoire du littoral assure la préservation de 132 ha sur un périmètre d'intervention de 611 ha.

Principaux statuts de protection réglementaire

- Site classé au titre de la loi du 2 mai 1930
- Sites Natura 2000 « Récifs et landes de la Hague » (SIC) et « Landes et dunes de la Hague » (ZPS)
- Arrêté de Protection de Biotope des falaises de Jobourg (site ornithologique) du 6 janvier 1995

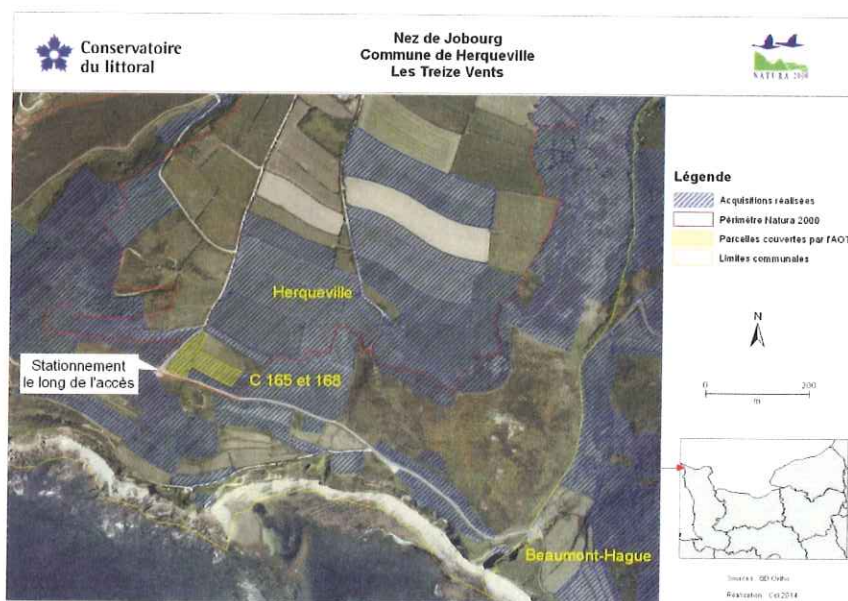
Principaux enjeux en lien avec la pratique

- Améliorer l'accueil et la sécurité du public et prendre en compte les usages : promeneurs sur le sentier littoral, gestion/entretien de l'espace naturel (SyMEL), gestion agricole, gestion cynégétique, baignade...
- Préserver la quiétude de la faune et limiter le dérangement des oiseaux nicheurs (notamment le Grand Corbeau, le Faucon Pèlerin et le Cormoran Huppé).

Objectif du plan de gestion en lien avec la pratique

- Plan de gestion validé en 2008, la pratique du vol libre y était identifiée, mais de façon peu précise et sans préconisations. Cependant, le Document d'Objectifs Natura 2000 (ZPS) en cours d'élaboration préconise de prendre en compte, pour la pratique du vol libre, le dérangement d'oiseaux induit par le survol aérien. Ainsi, la convention d'usage peut délimiter des zones de vol et définir des périodes de pratique.

Situation parcellaire des terrains concernés par la pratique



► Types de pratiques autorisées

- Parapente et deltaplane
- Pour le décollage et le survol

► Recommandations et règle de conduite à respecter

Compatibilité avec l'usage agricole : Les parcelles concernées sont mises à disposition d'un agriculteur pour le pâturage de ses chevaux. Tout usager du site devra, préalablement à son envol, vérifier l'absence d'animaux en pâture.

Période : Tous les jours de la semaine. Survol des falaises de Jobourg interdit du 15 février au 15 juillet. Etant donné la nidification des oiseaux dans certains secteurs de falaises entre le 15 janvier et le 15 juillet, l'activité de vol libre est susceptible d'être réglementée (zone de pratique, période...) durant tout ou partie de cette période en cas de nidification avérée à proximité du site, en fonction des observations menées par le garde du littoral concerné, et après notification écrite par le gestionnaire auprès de la ligue.

Accès : Les véhicules devront impérativement stationner en-dehors des espaces naturels et agricoles. L'accès aux parcelles se fait par la barrière d'accès principal, qui devra systématiquement être refermée après chaque passage.

► Contacts*** Gestionnaire départemental du site**

Syndicat Mixte « Espaces Littoraux de la Manche »

Maison du Département

50008 SAINT-LO

Coordonnées du Garde du littoral affecté à la gestion du site

Mme Christelle BONNISSENT

Tél 02 33 04 61 59

Portable 06 07 45 17 52

Courriel : christelle.bonnissent@manche.fr

*** Association/club référent sur le site**

Cotentin Vol Libre

8 Rue des Ruettes

53340 SAINT-GERMAIN-LE-GAILLARD

Siège social : Camp Maneyrol à Vauville

Coordonnées du référent

M. Alain ROBERT

Portable : 06 95 42 27 60

Courriel : volplanaute@orange.fr

► Bref descriptif



Le Conservatoire du littoral est propriétaire d'une partie de la Mare de Vauville, Réserve Naturelle Nationale, et participe à la protection des landes communales de Vauville à son Nord, ainsi que des dunes communales de Biville au Sud.

L'importante surface de ces sites (près de 300 hectares de landes, 600 hectares de dunes) et la mosaïque d'habitats dans ces milieux protégés en font des refuges de biodiversité exceptionnels : flore, oiseaux, amphibiens, reptiles, insectes y abondent. Ce site tire également son charme de l'alternance de paysages sur une courte distance.

Le Conservatoire du littoral assure la préservation de 586 ha sur un périmètre d'intervention de 1342 ha.

► Principaux statuts de protection réglementaire

- Site classé au titre de la loi du 2 mai 1930
- Sites Natura 2000 « Récifs et landes de la Hague » (SIC), « Massif dunaire de Héauville à Vauville » (SIC) et « Landes et dunes de la Hague » (ZPS)
- Réserve Naturelle Nationale de la Mare de Vauville (survol réglementé)

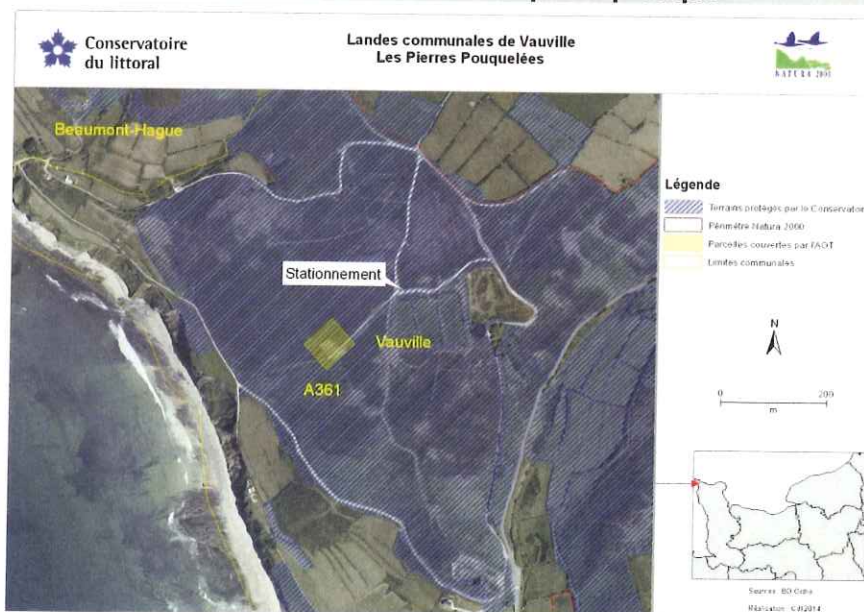
► Principal enjeu en lien avec la pratique

- Améliorer l'accueil et la sécurité du public et prendre en compte les usages : promeneurs, gestion/entretien de l'espace naturel (SyMEL), gestion agricole, gestion cynégétique, baignade...
- Préserver la quiétude de la faune et limiter le dérangement des oiseaux nicheurs (notamment l'Engoulevent d'Europe, la Fauvette Pitchou et le Busard Saint-Martin).

► Objectif du plan de gestion en lien avec la pratique

- Plan de gestion validé en 2008, la pratique du vol libre y était identifiée, mais de façon peu précise et sans préconisations. Cependant, le Document d'Objectifs Natura 2000 (ZPS) en cours d'élaboration préconise de prendre en compte, pour la pratique du vol libre, le dérangement d'oiseaux induit par le survol aérien. Ainsi, la convention d'usage peut délimiter des zones de vol et définir des périodes de pratique.

► Situation parcellaire des terrains concernés par la pratique



► Types de pratiques autorisées

- Parapente et deltaplane
- Pour le décollage, le survol et l'atterrissage. Le survol de la Réserve Naturelle de la Mare de Vauville est réglementé.

► Recommandations et règle de conduite à respecter

Période : Tous les jours de la semaine. Etant donné la nidification des oiseaux dans certains secteurs de falaises entre le 1^{er} février et le 31 mai, l'activité de vol libre est susceptible d'être réglementée (zones de pratiques, période...) durant tout ou partie de cette période en cas de nidification avérée à proximité du site, en fonction des observations menées par le garde du littoral concerné, et après notification écrite par le gestionnaire auprès de la ligue.

Accès : L'accès aux parcelles s'effectue exclusivement à pied et les véhicules devront impérativement stationner sur les aires de stationnement réservées à cet effet.

Entretien des parcelles : Si besoin, une opération d'entretien d'annuelle (coupe, girobroyage) pourra être réalisée, en hiver, entre le 1^{er} septembre et le 15 mars, sur une surface n'excédant pas 2000 m². Dans ce cas, les travaux sont à définir avec le garde du littoral en charge de la gestion de ce site.

► Contacts*** Gestionnaire départemental du site**

Syndicat Mixte « Espaces Littoraux de la Manche »

Maison du Département
50008 SAINT-LO

Coordonnées du Garde du littoral affecté à la gestion du site

Mme Christelle BONNISSANT

Tél 02 33 04 61 59

Portable 06 07 45 17 52

Courriel : christelle.bonnissant@manche.fr

*** Association/club référent sur le site**

Cotentin Vol Libre

8 Rue des Ruettes
53340 SAINT-GERMAIN-LE-GAILLARD

Siège social : Camp Maneyrol à Vauville

Coordonnées du référent

M. Alain ROBERT

Tél

Portable : 06 95 42 27 60

Courriel : volplanaute@orange.fr

► Bref descriptif



Le Conservatoire du littoral est peu présent sur le Cap du Rozel mais a acquis fin 2013 un ensemble de parcelles sur le sud du Cap.

Ce site de falaises, dont l'intérêt historique et archéologique est particulièrement remarquable, constitue un important point de vue paysager sur les dunes et les caps de la Côte Ouest. La mosaïque d'habitats qui le compose, bien que sur de faibles superficies, sert de refuge à une flore et une faune exceptionnelles, adaptées à ces conditions de vie rudes.

Le Conservatoire du littoral assure la préservation de 88 ha sur un périmètre d'intervention de 376 ha (Cap du Rozel et Vertes Fosses).

► Principal statut de protection réglementaire

- Site Natura 2000 « Littoral Ouest du Cotentin de Saint-Germain-sur-Ay au Rozel » (SIC)

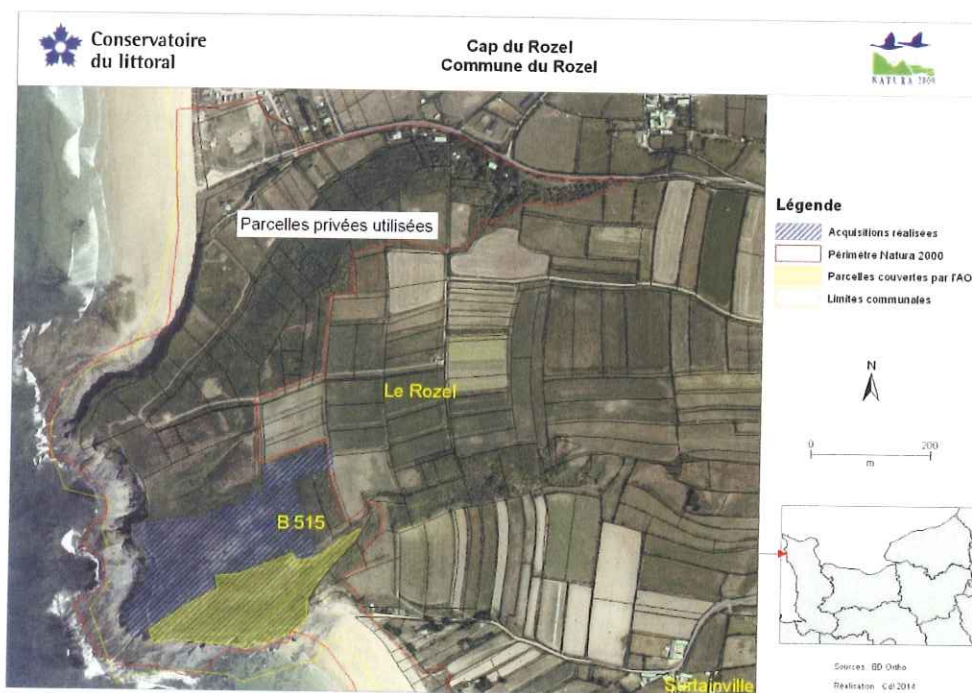
► Principaux enjeux en lien avec la pratique

- Améliorer l'accueil et la sécurité du public et prendre en compte les usages : promeneurs, gestion/entretien de l'espace naturel (SyMEL), gestion cynégétique, fouilles archéologiques...
- Préserver la quiétude de la faune et limiter le dérangement des oiseaux nicheurs (notamment le Grand Corbeau).

► Objectif du plan de gestion en lien avec la pratique

- Un Document Unique de gestion est en cours de réalisation, sa validation est prévue en 2015. Il réunira plan de gestion et Document d'Objectifs Natura 2000. Ce dernier, dans sa version actuelle, ne considère que les habitats et certaines espèces du site (SIC), mais pas les oiseaux (pas de ZPS). Pourtant, il convient de prendre en compte, pour la pratique du vol libre, le dérangement d'oiseaux induit par le survol aérien. Ainsi, la convention d'usage peut délimiter des zones de vol et définir des périodes de pratique.

► Situation parcellaire des terrains concernés par la pratique



► Types de pratiques autorisées

- Parapente et deltaplane
- Pour le décollage, le survol et l'atterrissage.

► Recommandations et règle de conduite à respecter

Période : Tous les jours de la semaine. Etant donné la nidification des oiseaux dans certains secteurs de falaises entre le 15 janvier et le 15 mai, l'activité de vol libre est susceptible d'être réglementée (zones de pratiques, période...) durant tout ou partie de cette période en cas de nidification avérée à proximité du site, en fonction des observations menées par le garde du littoral concerné, et après notification écrite par le gestionnaire auprès de la ligue.

Accès : L'accès aux parcelles s'effectue exclusivement à pied et les véhicules devront impérativement stationner sur les aires de stationnement réservées à cet effet.

Entretien des parcelles : Si besoin, une opération d'entretien d'annuelle (coupe, girobroyage) pourra être réalisée, en hiver, entre le 1er septembre et le 15 mars, sur une surface n'excédant pas 2000 m². Dans ce cas, les travaux sont à définir avec le garde du littoral en charge de la gestion de ce site.

► Contacts*** Gestionnaire départemental du site**

Syndicat Mixte « Espaces Littoraux de la Manche »

Maison du Département
50008 SAINT-LO

Coordonnées du Garde du littoral affecté à la gestion du site

M. Yann MOUCHEL

Tél 02 33 52 06 99

Portable 06 32 64 71 89

Courriel : yann.mouchel@manche.fr

*** Association/club référent sur le site**

Cotentin Vol Libre

8 Rue des Ruettes

53340 SAINT-GERMAIN-LE-GAILLARD

Siège social : Camp Maneyrol à Vauville

Coordonnées du référent

M. Alain ROBERT

Tél

Portable : 06 95 42 27 60